



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 11 février 2019

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0007

**portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de Saint-Gervais-Les-Bains.**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en date du 10 octobre 2018 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, pour l'ensemble du domaine skiable de la commune (ski alpin et ski nordique) sur le massif Saint-Gervais Mont d'Arbois / Saint-Nicolas Mont-Joly ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan de situation, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2019 inclus, à une enquête publique au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, en vue de l'institution d'une servitude sur le domaine skiable de cette commune.

**Article 2** : M. François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, les :

- lundi 25 mars 2019, de 8 H 30 à 11 H 30,
- mercredi 10 avril 2019, de 14 H 00 à 17 H 00,
- mardi 16 avril 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- et vendredi 26 avril 2019, de 13 H 30 à 16 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, qui les annexera au registre.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

**Article 5** : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le maire de Saint-Gervais-Les-Bains ou son mandataire M. le directeur de la société Foncier Conseil Aménagement (FCA), aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 6** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le maire de Saint-Gervais-Les-Bains et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dressera, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et dans un délai de trente jours maximum, le procès-verbal de ces opérations.

Une copie du rapport sera déposée en mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, ainsi qu'à la préfecture. La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

**Article 7** : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiches apposées à la porte de la mairie de Saint-Gervais-Les-Bains au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par M. le maire.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le maire de Saint-Gervais-Les-Bains, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » huit jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.


**Article 9 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le maire de Saint-Gervais-Les-Bains,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le directeur de la société FCA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE